



SYNDICAT NATIONAL  
DES ENTREPRISES DU FROID,  
DES ÉQUIPEMENTS DE CUISINES  
PROFESSIONNELLES  
& DU CONDITIONNEMENT DE L'AIR

# LES INFOS DU SNEFCCA

Générale n°2023/28 - Septembre 2023

## Lycée professionnel : allocation forfaitaire journalière confirmée

***Dans le prolongement des annonces de la Ministre Carole Grandjean au printemps dernier, les textes précisant les modalités de versement de la nouvelle allocation forfaitaire journalière aux jeunes lycéens de filière professionnelle lors de leurs périodes de stages en entreprise ont été publiés au journal officiel du 12 août 2023.***

Une allocation financée par l'Etat

Cette allocation vise à reconnaître l'engagement des jeunes en lycée professionnel dans la réalisation de leur formation et à valoriser leur période de formation en milieu professionnel. Elle sera prise en charge par l'Etat et versée par l'Agence de services et de paiement (ASP) à partir du **1er janvier 2024** pour les périodes de stage réalisés en 2023.

C'est le directeur de chaque établissement qui sera l'intermédiaire avec l'ASP.

Les bénéficiaires seront les élèves qui préparent, dans le cadre de leur formation initiale et sous statut scolaire auprès d'un établissement ou d'un organisme de formation lié à l'Etat, un diplôme professionnel de **niveau 3 (CAP ou BEP) ou 4 (Bac Pro)**. Les élèves préparant un diplôme de BTS ne sont pas éligibles à cette allocation.

Le montant de l'allocation est fixé par jour, selon le type de formation et du

niveau d'enseignement. Il est plafonné par la durée de période de stage. **Par exemple**, pour un jeune inscrit en **Bac Pro**, le montant quotidien varie de 10 à 20 € selon l'année de formation. Pour l'ensemble du cursus de formation, le nombre de semaines de formation réalisées en milieu professionnel est limité à 26.

Ainsi, un élève de lycée professionnel pourra donc recevoir **jusqu'à 2 100 €** de gratification sur un cycle de trois années de formation en baccalauréat professionnel.

Précisons que cette allocation, incessible et insaisissable, pourra être cumulée avec une éventuelle gratification versée par l'entreprise. Elle sera versée à l'issue de la réalisation de chaque période de formation en milieu professionnel pour laquelle a été conclue une convention de stage.